

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

22 MAI 2013

PROJET DE DÉCRET

PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE
EN MATIÈRE D'INTÉGRATION ET D'INCLUSION SCOLAIRE POUR LES JEUNES EN
SITUATION DE HANDICAP(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE COOPÉRATION ET DE
CONCERTATION AVEC L'ASSEMBLÉE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE DE BRUXELLES
PAR **MME CAROLINE DÉSIR.**

(1) Voir Doc. n°469 (2012-2013) n°1

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Madame la ministre Simonet	3
2	Discussion générale	3
3	Examen des articles et votes	4
4	Vote sur l'ensemble du projet de décret	4
5	Approbation du rapport	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de Coopération et de Concertation avec l'Assemblée de la Commission communautaire française de Bruxelles a examiné au cours de sa réunion du 22 mai 2013(2) le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française de Bruxelles en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap.

1 Exposé de Madame la ministre Simonet

L'accord soumis à l'examen de la commission vise à reconduire l'accord de coopération conclu en 2008 et auquel le Parlement avait donné son assentiment en 2009. Il tend à permettre la poursuite des mêmes objectifs et actions que ceux entrepris sous l'empire de l'accord précédent en matière d'accompagnement et de soutien à l'intégration d'élèves affectés d'un handicap dans l'enseignement ordinaire. Il entend fournir le cadre réglementaire à la conclusion de conventions entre les services d'accompagnement et les centres de jour agréés pour enfants scolarisés agréés par le Collège de la Commission communautaire française et les établissements d'enseignement ordinaire. Le soutien apporté par ces services se veut complémentaire et résiduaire par rapport à l'action des établissements scolaires eux-mêmes.

La ministre ajoute que le projet a recueilli l'avis unanimement favorable des pouvoirs organisateurs et des organisations syndicales.

Elle précise que, moyennant les modifications suivantes, l'accord à l'examen reproduit les dispositions de l'accord précédent, qui a fonctionné à la satisfaction de tous les partenaires :

- À la demande des acteurs, la Commission d'organisation de l'intégration et de l'inclusion scolaire comprendra dorénavant un représentant du service général des Droits de l'enfant et un représentant du Centre pour l'égalité des chances. Ces représentants participaient déjà aux travaux de la Commission ; c'est désormais

officialisé.

- L'enseignement en alternance et l'enseignement de promotion sociale sont intégrés dans le dispositif.
- La prorogation est désormais prévue. C'était déjà le cas pour l'accord similaire conclu en 2008 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne, qui va faire prochainement l'objet d'une prorogation.

2 Discussion générale

M. Mouyard ne souhaite pas poser de question d'ordre général mais seulement sur des points particuliers. L'interruption de dix mois entre l'accord précédent et le nouvel accord n'a-t-elle pas suscité de difficultés ? Pourquoi l'enseignement supérieur est-il dorénavant exclu de l'accord ? Enfin, quel est le coût de fonctionnement de la Commission d'organisation de l'intégration ? L'intervenant observe à cet égard que le Conseil d'Etat reproche au gouvernement de ne pas prévoir son financement.

La ministre répond que la procédure des accords de coopération est très lourde, ce qui explique que l'accord ne soit soumis que maintenant au Parlement et qu'il doive encore l'être au Parlement francophone bruxellois. La présence sur le terrain a cependant été maintenue pendant cet intervalle, que la prorogation permettra d'éviter à l'avenir.

L'enseignement supérieur fera l'objet d'un accord distinct, en préparation par le ministre Marcourt.

Répondant à la troisième question, la ministre explique que la Commission n'a en réalité pas besoin de grand chose comme moyens de fonctionnement et que ses frais, réduits, sont supportés par l'administration (boissons offertes aux membres lors des réunions...). Pour le surplus, les différents organismes représentés au sein de la Commission prennent eux-mêmes en charge les frais de leurs membres.

Mme Désir, rapporteuse, se réjouit de la pour-

(2) Ont participé aux travaux de la commission :

Mme Désir (rapporteuse), MM. Istasse, Luperto (président), Walry

M. Mouyard

Mme Cremasco, M. Daele

Mmes de Groote, Moucheron

Ont assisté aux travaux de la commission :

Mme Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale

M. Delsarte, conseiller au cabinet de la ministre Simonet

Mme Lejeune de Schiervel, experte du groupe MR

M. Zeller, expert du groupe cdH

suite de l'accord de coopération. Elle demande combien de jeunes sont actuellement suivis dans ce cadre.

La ministre répond qu'on compte 59 élèves dans l'enseignement maternel, 35 dans l'enseignement primaire et 22 dans l'enseignement secondaire.

Mme de Groot se félicite également de cette coopération, qui constitue un bel exemple de ce qu'une collaboration concrète peut produire comme fruits. Elle observe que les établissements scolaires sont libres de s'engager dans ces partenariats avec les services d'accompagnement et les centres de jour. Elle s'interroge dès lors sur la façon dont ils sont informés des dispositions de l'accord et demande combien d'établissements se sont engagés.

La ministre répond que ce projet d'accompagnement extérieur est diffusé par circulaire aux écoles et que, dès lors qu'une volonté de collaborer est exprimée par le chef d'établissement, une convention peut être signée. 59 écoles maternelles se sont ainsi engagées, 35 primaires et 22 secondaires(3) de tous les réseaux d'enseignement.

Elle ajoute que le projet est conforme aux recommandations des experts, selon lesquels c'est l'inclusion de ces élèves, avec leurs troubles d'apprentissage et leurs handicaps, dans l'enseignement ordinaire qui leur permettra de maximiser leurs potentialités.

M. Daele exprime sa satisfaction également. Si l'accord précédent ne prévoyait pas la proroga-

tion, il considère cette lacune comme un bien pour un mal dans la mesure où le nouvel accord élargit le champ d'application à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement en alternance, ce qui est à saluer.

3 Examen des articles et votes

Article unique

L'article ne suscite pas de commentaires et est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

4 Vote sur l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Communauté française et la Commission communautaire française de Bruxelles en matière d'intégration et d'inclusion scolaire pour les jeunes en situation de handicap est adopté à l'unanimité des 9 membres présents.

5 Approbation du rapport

Il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse

Le Président

C. DESIR

J.C. LUPERTO

(3) Suite à une vérification, il apparaît que ces chiffres ont été cités par erreur. En réalité, le rapport de la Commission ne met pas en évidence le nombre d'écoles concernées parce que les données quantitatives à fournir selon les termes de l'accord de coopération ne prévoient pas la communication de cette statistique.